

EHPAD Résidence Domaine de Fontfrède

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°5	6 mois		Maintien de la mesure En l'absence de document de suivi		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	L'organisme gestionnaire doit engager la directrice actuelle à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois	Mesure levée		
2	Mettre en place une délégation qui permettent de clarifier les domaines de délégation dont dispose la directrice déléguée.	Ecart n°2	6 mois	Mesure levée		
3		Ecart n°3	6 mois	Maintien de la mesure En l'absence de document		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2	Inscrire dans le plan de formation 2024 une sensibilisation des équipes à la gestion et la prise en charge des chutes.	Remarque n°2	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, les modalités de désignation de la personne de confiance, la présentation de l'UVP en indiquant ses modalités d'admission et de sortie.	Remarque n°3 et n°4	6 mois		Mesure maintenue		
4	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°5	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée		
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°7	Plan de formation 2024		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les plannings du secteur ouvert, du PASA et de l'UVP.	Remarque n°8	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
8	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°9	3 mois		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Formaliser les participations des personnels aux formations externe par des feuilles d'émargements et transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD 2023.	Remarque n°10	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
10	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP.	Remarque n°11	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Assurer la montée en compétence des équipes dédiées à l'UVP, par la mise en place d'un plan de formation spécifique, respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°12	Plan de formation 2024		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission prend note de l'engagement de l'établissement, mais constate que la mesure n'est pas à ce jour effective</p>		